Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260520-2026_37-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2026 à 19 heures 30

Nombre de Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 12 mai 2026
Nombre de Membres présents : 14	Convocation affichée le : 12 mai 2026
Nombre de Membres votants : 15	Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Christian DARTOIS — Patrick MOUSSET — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Virginie ROBIOU — Céline ROUVRAIS — Frédéric CHEVILLON — Florence LE NEN

Absent excusé : Dominique ABALAIN donne pourvoir à Véronique PICHERIT

Véronique PICHERIT a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/37	Création de poste non permanent pour remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération 2025/21 du 10 avril 2025,
Vu le budget 2026 de la commune, adopté par délibération 2026/32 du 23 avril 2026
Vu la délibération relative au régime indemnitaire 2023/31 du 6 avril 2023
Considérant la nécessité de remplacer des agents dans le service administratif, technique et culturel pour l'année 2026

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou de d'agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif, technique ou culturel.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 455

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 2023/31 du 6 avril 2023 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260520-2026_37-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DEL[illegible]TIONS
CONSEIL MUNICIPA[illegible]
Séance du 20 mai 2026 à 19 heures 30

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour toute l'année 2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC

Jean-Pierre BATTAIS
Adjoint par délégation du Maire

MAIRIE DE SAINT-THUAL
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance,
Véronique PICHERIT